

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés : Frédérique PELLISSIER

Absents : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

En début de séance, le PV des séances du 02 et 23 octobre sont approuvés.

1 – APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Elisabeth SACIER, adjointe au maire, explique que la commune n'avait pas de règlement de cimetière et que cet outil est très précieux afin de bien faire comprendre comment fonctionne le cimetière, avec les droits et les devoirs de chacun. Un règlement permet également de recenser toutes les sépultures, de les ordonner et de fournir un plan sans ambiguïté.

Elle présente donc le règlement du cimetière qu'elle a rédigé avec Romain. Tous les conseillers ont été destinataires de ce règlement et leur avis a été demandé sur certains points : horaire d'ouverture, choix d'ajouter des concessions avec des durées différentes de ce qui existe actuellement...

Après avoir corrigé certains points, pris des décisions sur d'autres, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement du cimetière.

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Carinne PICCA, adjointe au maire, explique qu'elle a participé à la dernière réunion de la CLECT et rappelle ses fonctions. La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérées au profit de ce dernier. Elle intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque celui-ci renonce à l'exercice de certaines compétences.

Tous les membres de l'assemblée ayant été destinataires de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLECT.

3 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA ZONE ARTISANALE

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, explique que pour comptabiliser toutes les écritures comptables relatives à l'aménagement de la future zone artisanale en toute transparence, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de la création d'un budget annexe pour les travaux d'aménagement de la future ZA.

4 – ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances rappelle qu'il était inscrit au budget l'équipement informatique et numérique de l'école.

Nous avons un devis de la société Office Center pour un montant de 25 010.80€ HT

Il informe que nous aurons la possibilité d'obtenir jusqu'à 80% de subvention au titre de la DETR, soit un reste à charge de 5 002.16€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de lancer l'opération « équipement informatique et numérique de l'école » et CHARGE le maire de demander toutes les subventions d'Etat susceptibles d'être accordées.

5 – TARIFICATION MODULEE

Maryse AUBRY, conseillère municipale et responsable de la commission des solidarités informe l'assemblée de notre obligation de nous mettre en conformité avec la convention qui nous lie à la CAF pour le fonctionnement de notre centre de loisirs., à savoir la mise en place d'une tarification modulée et présente ainsi les propositions :

Après récupération des quotients familiaux (QF), division en 4 tranches :

- T1 de 0 à 500€
- T2 de 501 à 1000€
- T3 de 1001 à 1500€
- T4 + 1500€

CANTINE

Aujourd'hui, 53 enfants sont facturés 4€ le repas

Proposition :

- T1 : 3.50€ (9 enfants)
- T2 : 3.75€ (12 enfants)
- T3 : 4.25€ (7 enfants)
- T4 : 4.50€ (25 enfants)

Les enfants apportant leur repas seront facturés 50% du tarif de la tranche QF à laquelle ils appartiennent.

GARDERIE DU MATIN

Aujourd'hui, 30 enfants sont facturés 1.20€

Proposition :

- T1 : 1.10€ (6 enfants)
- T2 : 1.20€ (4 enfants)
- T3 : 1.30€ (3enfants)
- T4 : 1.40€ (17 enfants)

GARDERIE DU SOIR

Aujourd'hui, 30 enfants sont facturés 1.80€

Proposition :

- T1 : 1.70€ (6 enfants)
- T2 : 1.80€ (4 enfants)
- T3 : 1.90€ (3enfants)
- T4 : 2.00€ (17 enfants)

ALSH (hors séjour)

Aujourd'hui, 23 enfants sont facturés 8€

Proposition :

- T1 : 8.50€ (3 enfants)
- T2 : 9.00€ (3 enfants)
- T3 : 9.50€ (5 enfants)
- T4 : 10.00€ (12 enfants)

ALSH SEJOUR

Aujourd'hui, 20 enfants sont facturés 190€

Proposition :

- T1 : 190.00€ (4 enfants)
- T2 : 199.00€ (3 enfants)
- T3 : 209.00€ (3 enfants)
- T4 : 219.00€ (10 enfants)

Monsieur le maire, demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions de tarification modulée présentées ci-dessus.

6 – RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS PARTIEL

Le maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier du service de contrôle de la légalité nous demandant de retirer la délibération relative à l'instauration du temps partiel. En effet, la condition d'ancienneté d'un an n'est plus exigée de la part des agents contractuels pour solliciter le bénéfice du temps partiel sur autorisation ou de droit.

De plus, la préfecture a reçu notre délibération le 07 octobre avec une date d'effet au 06 octobre et cela n'est pas admis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de retirer la délibération relative à l'instauration du temps partiel.

7 – INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Le maire informe qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'instauration du temps partiel dans les mêmes conditions définies en octobre en retirant la notion d'ancienneté d'un an pour les contractuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'instauration du temps partiel.

8 – QUESTIONS DIVERSES

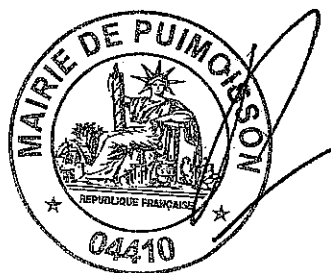

* Modification des tarifs de l'aire de camping-car : Pour information, nous avons reçu une notification de Camping-Car Park du changement de tarifs au 1^{er} janvier 2026 :

	Tarif actuel	Tarif préconisé
Basse saison	13,10 €	13,30 €
Haute saison	14,20 €	14,40 €

* Repas de Noël de la cantine : Le maire informe que le repas de Noël de la cantine aura lieu le 18 décembre et demande aux membres du conseil municipal d'informer de leur présence ou non.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le maire,
Fabien BONINO





Séance du 20/11/2025

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
<u>Date de convocation</u> 12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Elisabeth SACIER, adjointe au maire, présente à l'assemblée le règlement du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
Vu la loi n° 93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

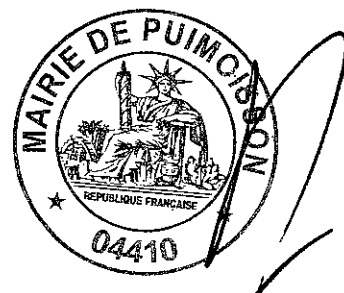
ADOpte le règlement intérieur du cimetière ci-annexé

CHARGE le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce règlement

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 20/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES DE DLVAGGLO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;
Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-12-24 du 10 décembre 2024 arrêtant les montants d'AC provisoires 2025 après révision libre de ces dernières ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-12-24 du 10 décembre 2024 portant répartition de la Dotation de Solidarité communautaire 2025 ;

Considérant que la CLECT DLVAgglo, convoquée par son Président sur demande du Président de DLVAgglo, s'est réunie le mercredi 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI,
Considérant qu'au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport de la CLECT sera entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

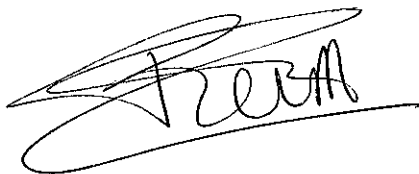
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 26 septembre 2025.

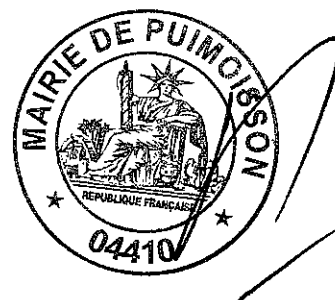
PREND ACTE que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu'après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Carinne PICCA



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 20/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation 12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA ZONE
ARTISANALE COMMUNALE**

Vu la délibération n° D-2024-08/09 du 06 août 2024 portant sur le lancement des études préalables pour l'aménagement de la zone artisanale,

Considérant l'avis favorable émis le 28/05/2025 du permis d'aménager pour la création de 8 lots,

Considérant l'avis favorable émis le 24/10/2025 du permis d'aménager modificatif pour la création de 10 lots,

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget Zone Artisanale est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

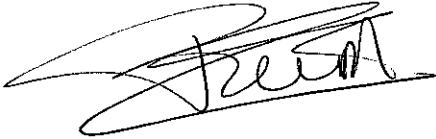
- Le suivi de la situation financière de la zone artisanale, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui de la zone artisanale avec notamment le transfert de patrimoine
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

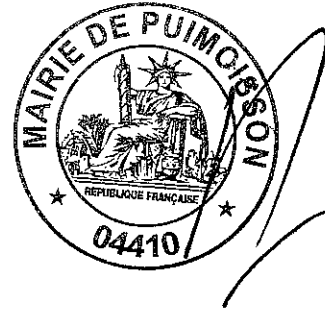
APPROUVE la création d'un budget annexe pour la zone artisanale, comptabilité M57 et assujetti à la TVA.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Carinne PICCA



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 20/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaients présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaients excusés : Mme PELLISSIER Frédérique

Etaients absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

**ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE POUR
L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT**

Alfred SAPONE, adjoint au maire et déléguée aux finances, rappelle la nécessité d'équiper notre école de matériel informatique et numérique.

Un état des lieux a été fait au mois de mars par l'atelier Canopé (réseau de formation des enseignants) et un devis a été demandé à la société Office Center :

Devis d'un montant de : 25 010.80€ HT (30 012.96€ TTC) comprenant :

- 3 tableaux interactifs
- 4 ordinateurs portables pour les enseignants (1 par enseignant + 1 pour la direction)
- 8 ordinateurs portables pour les élèves
- 5 tablettes tactiles pour les élèves

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Subvention d'Etat	25 010.80€	80%	20 008.64€
Autofinancement	5 002.16€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'équiper l'école en matériel informatique et numérique

DECIDE d'acheter le matériel à la société Office Center pour un montant de 25 010.80€ HT

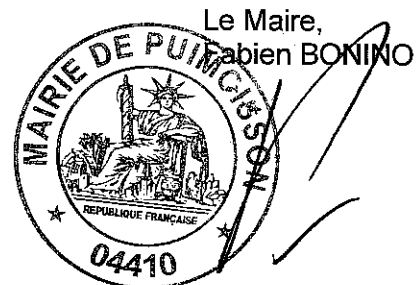
SOLLICITE le concours de l'Etat

PRECISE que la dépense nécessaire est inscrite à la section d'investissement du budget 2025 de la commune et sera reportée sur le budget 2026

S'ENGAGE à ne pas signer le devis ni commander le matériel avant d'avoir l'autorisation du service instructeur des dossiers de demande de subvention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Carinne PICCA





Séance du 20/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

**MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION MODULEE
POUR LES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRE**

Maryse AUBRY, conseillère municipale et responsable de la commission solidarité, rappelle l'obligation de la commune de se mettre en conformité avec l'article 5.3 de la convention qui nous lie à la CAF, à savoir l'application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour les activités extrascolaire, périscolaire mais également les séjours rattachés au centre de loisirs.

Elle présente ainsi les différents tarifs qui pourraient être appliqués en fonction des tranches de revenu des familles :

Après récupération des quotients familiaux (QF), division en 4 tranches :

- T1 de 0 à 500€
- T2 de 501 à 1000€
- T3 de 1001 à 1500€
- T4 + 1500€

CANTINE

Aujourd'hui, 53 enfants sont facturés 4€ le repas

Proposition :

- T1 : 3.50€ (9 enfants)
- T2 : 3.75€ (12 enfants)
- T3 : 4.25€ (7 enfants)
- T4 : 4.50€ (25 enfants)

Les enfants apportant leur repas seront facturés 50% du tarif de la tranche QF : de la tranche à laquelle ils appartiennent.

GARDERIE DU MATIN

Aujourd'hui, 30 enfants sont facturés 1.20€ = 5 184.00€ (30 x 1.20€ x 4 jours x 36 semaines)

Proposition :

- T1 : 1.10€ (6 enfants)
- T2 : 1.20€ (4 enfants)
- T3 : 1.30€ (3enfants)
- T4 : 1.40€ (17 enfants)

GARDERIE DU SOIR

Aujourd'hui, 30 enfants sont facturés 1.80€

Proposition :

- T1 : 1.70€ (6 enfants)
- T2 : 1.80€ (4 enfants)
- T3 : 1.90€ (3enfants)
- T4 : 2.00€ (17 enfants)

ALSH (hors séjour)

Aujourd'hui, 23 enfants sont facturés 8€ la journée

Proposition :

- T1 : 8.50€ (3 enfants)
- T2 : 9.00€ (3 enfants)
- T3 : 9.50€ (5 enfants)
- T4 : 10.00€ (12 enfants)

ALSH SEJOUR

Aujourd'hui, 20 enfants sont facturés 190€ la semaine

Proposition :

- T1 : 190.00€ (4 enfants)
- T2 : 199.00€ (3 enfants)
- T3 : 209.00€ (3 enfants)
- T4 : 219.00€ (10 enfants)

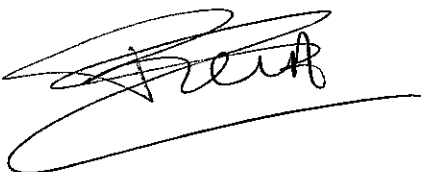
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de tarification modulée énoncées ci-dessus,

CHARGE le mettre de faire mettre en application cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Carinne PICCA



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 20/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

**RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A
L'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL ET MISE EN
PLACE DES MODALITES D'EXERCICE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants
Vu la délibération n° D-2025-10/10 du 02 octobre 2025 relative à l'instauration du temps partiel et mise en place des modalités d'exercice ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 23 octobre 2025 qui exposent que :

- Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique a modifié les dispositions des articles 10 et 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale. La condition d'ancienneté d'un an n'est plus exigée de la part des agents contractuels pour solliciter le bénéfice du temps partiel sur autorisation ou de droit.

- La délibération n° D-2025-10/10 est parvenue au service du contrôle de légalité le 07 octobre et avait pour date de prise d'effet le 06 octobre. De ce fait, en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités, les actes sont exécutoires de plein droit dès lors qu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D-2025-10/10.

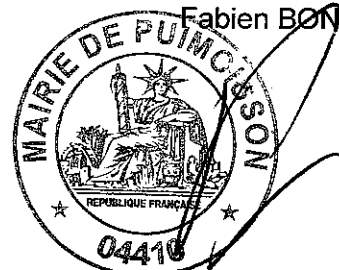
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n° D-2025-10/10 du 02 octobre 2025 instaurant le temps partiel et mettant en place les modalités d'exercice

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 20/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
<u>Date de convocation</u> 12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL ET MISE EN PLACE DES MODALITES D'EXERCICE

Alfred SAPONE, 3^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines informe l'assemblée que, conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et à temps non complet.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet : la durée du service assuré est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet : la durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps.

La quotité de temps de travail peut donc être comprise entre 50 % et moins de 100 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 (sauf cas annualisé), 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une

session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Alfred SAPONE, 3^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines propose donc à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les agents à temps complet sont fixées entre 50 et 99% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois et cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L612-12 à L612-14,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Considérant l'avis FAVORABLE préalable du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

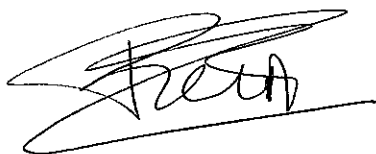
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ci-dessus proposées

DIT qu'elles prendront effet à compter du 24 novembre 2025 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Carinne PICCA



Le Maire,
Fabien BONINO

